

Modalités relatives au prélèvement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Modalités relatives au prélèvement à échéance :

- Vous recevez votre facture semestrielle deux fois par an. Le montant de cette facture est ensuite débité automatiquement de votre compte à la date affichée sur celle-ci.

Changement de compte bancaire:

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- Si vous changez de compte ou de banque, vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement que vous nous retournerez, accompagnée d'un RIB.
- Les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte au plus tôt le mois suivant et, au plus tard, dans les deux mois suivant la demande.
- Tout changement modifiant l'intitulé de la facture, le nombre de personnes présentes dans le foyer, ou l'adresse de facturation est à signaler auprès de nos services :
 - 05 49 76 60 72 ou facturation@cc-hvs.fr

Renouvellement :

- Sauf avis de votre part, le prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

Arrêt du prélèvement:

- Si vous souhaitez mettre fin au prélèvement, il vous suffit d'en informer la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Nos coordonnées:

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
7 Boulevard de la Trouillette
79400 Saint Maixent L'École

Téléphone: 05 49 76 60 72

Courriel: facturation@cc-hvs.fr